

Grillades.  
Rissoles.  
Truffes.  
«Oufs à la coque, brouillés, mollets, pois, etc.»  
Omelettes.  
Aubergines grillées et farcies.  
Champignons en caisse et sur le grill.  
Fritures mêlées.  
Pâtés divers.  
Vol-au-vent.  
Tourtes, terrines, timbales, etc.

—Iconogr. *Entrées triomphales*. Les entrées triomphales sont au nombre des sujets que les peintres de toutes les époques se sont plu à retracer. Nous allons citer, sans nous préoccuper des dates, quelques-unes des compositions de ce genre qui ont été exécutées par les artistes modernes. Ch. Lebrun a représenté l'Entrée d'Alexandre à Babylone (musée du Louvre); Lanfranc, l'Entrée de Constantin à Rome (musée de Madrid); M. Robert-Fleury, l'Entrée de Clovis à Tours en 805 (Salon de 1838); M. André Müller, l'Entrée de Mahomet à La Mecque (au Maximilien de Munich); M. Robert-Fleury, l'Entrée de Baudouin, comte de Flandre, à Edesse (Salon de 1839); M. H. Debon, l'Entrée de Guillaume le Conquérant à Londres (Expos. de 1855); Decaisne, l'Entrée de Charles VII à Rouen, le 10 novembre 1445 (Salon de 1838); Henri Scheffer, l'Entrée de Jeanne Darc à Orléans (Salon de 1843); Al. Ev. Fragonard, le même sujet; Vinchon, l'Entrée des Français à Bordeaux, le 23 juin 1815 (Salon de 1816); M. Bonica Tomachewski, l'Entrée de Louis XI à Paris (Salon de 1859); Féron, l'Entrée de Charles VIII à Naples, le 12 mai 1485 (Salon de 1837); gravé par J. D. Narcey; H. S. Beham, l'Entrée de Charles-Quint à Munich (gravure sur bois, 1530); Jacobson Strasburg, l'Entrée de Charles-Quint à Bologne (suite de seize planches gravées en 1530); Rubens, l'Entrée de Henri IV à Paris (musée des Offices, à Florence); F. Gérard, le même sujet (Salon de 1817; gravé par Toschi); Louis Bohrer, l'Entrée de Louis XIII et de l'infante Anne d'Autriche à Paris (musée des Offices, à Florence); P. Gérard, le même sujet (Salon de 1817; gravé par Toschi); Louis Bohrer, l'Entrée de Louis XIII et de l'infante Anne d'Autriche à Paris (musée des Offices, à Florence); P. Gérard, le même sujet (Salon de 1817; gravé par Toschi); Louis Bohrer, l'Entrée de Louis XIV et de Marie-Thérèse à Arras, en août 1667 (musée du Louvre; gravé par R. Bonnat); Ch. Parron, l'Entrée de Louis XV à Mons, le 30 mai 1747 (musée de Versailles); Van Blarenbergh, le même sujet (gouache, au même musée); Ad. Roehn, l'Entrée de l'armée française à Lambreg, le 23 septembre 1792 (Salon de 1838); V. Adam, l'Entrée de l'armée française à Mayence, le 21 octobre 1792 (Salon de 1838); H. Bellangé, l'Entrée de l'armée française à Mons, le 7 novembre 1792 (Salon de 1838); G. Boullenger, l'Entrée de l'armée française à Moutiers, le 4 octobre 1793; Carnade, l'Entrée de l'armée française à Aover, le 17 juillet 1794 (Salon de 1838); P. Gérard, l'Entrée des Français à Milan, le 15 mai 1799; gravé par Cl. Fortier; Apollini, le même sujet (fresque à Milan); Colson, l'Entrée de Bonaparte à Alexandrie, le 8 juillet 1798 (Salon de 1812); J.-P. Hue, l'Entrée de l'armée française à Gènes, le 24 juin 1800 (Salon de 1810); Taunay, l'Entrée des Français à Munich, en octobre 1805 (Salon de 1808); S. Fort, le même sujet (aquarelle, Salon de 1837); Girodet, l'Entrée des Français dans Vienne, le 14 novembre 1805 (gravé dans la Galerie de Réveil); S. Fort, l'Entrée des Français à Posen, le 4 novembre 1806, et l'Entrée des Français à Leipzig, le 18 octobre 1806 (aquarelle, Salon de 1837); Ad. Roehn, l'Entrée de l'armée française à Dantzig, le 27 mai 1807 (Salon de 1808); Taunay, l'Entrée de la garde impériale à Paris, après la campagne de Prusse, le 25 novembre 1807 (Salon de 1810); le général Lejeune, l'Entrée de Charles X à Paris, après le sacre, le 6 juin 1825; H. Vernet, le même sujet (gravé par Jazet); Wachsmuth, l'Entrée de Charles X à Colmar, le 10 septembre 1829; Eug. Flaudin, l'Entrée de l'armée française à Alger, le 5 juillet 1830 (Salon de 1839); H. Vernet, l'Entrée de l'armée française en Belgique, le 9 août 1831; A. Mouthon, l'Entrée de l'armée française à Pékin (Salon de 1853); Beauca, l'Entrée du corps expéditionnaire français à Mexico, le 10 juin 1853 (Salon de 1858); l'Entrée de Clovis à Tours, en 508, par Robert-Fleury; l'Entrée de l'armée française à Paris, le 13 avril 1436, par Berthélemy; l'Entrée de Charles VII à Rouen, le 10 novembre 1449, par Decaisne; l'Entrée des Français à Bordeaux, le 23 juin 1451, par Vinchon; l'Entrée de Clovis à Paris, le 7 décembre 486, par Chauvin (à Fontainebleau); l'Entrée de Louis XIV à Dunkerque, le 26 mai 1653, par Ch. Lebrun; l'Entrée de Louis XV à Tournay, le 24 juin 1745, par Ch. Farrocy; l'Entrée de l'armée française à Naples, le 21 janvier 1799, par J. Taurel; l'Entrée de Bonaparte à Aover, le 18 juillet 1803, par Van Brée; l'Entrée de l'armée française à Vienne, le 13 novembre 1805, bas-relief de l'arc du Carrousel, par Designe; l'Entrée de Napoléon à Berlin, le 27 octobre 1806, par Ch. Meynier (Salon de 1810), etc. La plupart des compositions que nous venons de citer appartiennent au musée historique de Versailles.

— Entrées de Jésus-Christ à Jérusalem. On lit dans l'Évangile de saint Matthieu (ch. XXI): « Comme ils approchaient de Jérusalem et

qu'ils étaient déjà à Bethphagé, au pied de la montagne des Oliviers, Jésus envoya deux de ses disciples, à qui il dit : « Allez au village qui voila devant vous; vous y trouverez d'abord une ânesse attachée à un arbré; • auprès d'elle; détachez-la et amenez-les-moi. Et si quelqu'un vous dit quelque chose, dites que le Seigneur en a affaire, et aussitôt il lui les laissera aller. » Or, tout ceci se fit ainsi que cette parole du prophète s'accomplit: « Dites à la fille de Sion: Voici votre roi qui vient à vous dans un esprit de douceur, monté sur une ânesse et sur l'ânon de celle qui porte le joug. » Les disciples s'en allèrent et firent ce que Jésus avait ordonné. Ils emmenèrent l'ânesse avec l'ânon, et les ayant couverts de leurs vêtements, ils les firent monter dessus. Cependant une grande multitude de peuple étendit ses vêtements sur le passage de Jésus; d'autres coupaient des branches aux arbres et en jonchaient le chemin. Les gens qui allaient devant et ceux qui suivaient, criaient: « Hosanna au fils de David! • gneur! Hosanna au plus haut des cieux! » Les trois autres évangélistes font un récit à peu près semblable de l'entrée de Jésus à Jérusalem; seulement, ils ne parlent pas de l'ânesse; ils disent que Jésus se fit amener un ânon et monta dessus pour se rendre à la ville.

Cette scène a été fréquemment représentée par les peintres, notamment par Giotto, dans la chapelle de l'Arena, à Padoue; par Ant. Vassiacchi (église des Bénédictins de Pérouse); par Giov.-Ant. Passolunghi (musée de Dresde); par le Cigoli et le Bellotti (église Santa-Croce, à Florence); par le Passignano (palais Capponi, à Florence); par Seb. del Piombo; par D. Vincenbooms (gravé par Sch. A. Bolswert, en 1613); par Marius Kartmann (estampe, 1567); par M. J. F. Brémont (église de la Villette, à Paris); par Hippolyte Flandria (église Saint-Germain des Prés, à Paris).

Entrée de Jésus-Christ à Jérusalem (L), tableau de Lebrun, musée du Louvre. Jésus, monté sur une ânesse, est entouré d'une foule nombreuse; les uns étendent leurs vêtements sur son passage; les autres jonchent le chemin de branches de palmier et de fleurs. Au premier plan, à droite, près d'une fontaine, un homme, vu de dos, est assis par terre; près de lui, une jeune femme, qui tient un enfant dans ses bras, cause avec une vieille, tandis qu'un autre enfant, couché par terre, joue avec un chien. Dans le fond, on aperçoit la porte de Jérusalem. On lit de Saint-Georges nous apprend, dans son Histoire sur la vie et les ouvrages des membres de l'Académie, que ce tableau, remis à Louis XIV par Lebrun, le 13 avril 1689, fut reçu avec un plaisir singulier du roi, qui lui fit un grand accueil, et qui prenait un grand plaisir de le faire voir à toute sa cour. Cette peinture était autrefois placée à Versailles; elle a été gravée par Simonneau.

Entrée de Jésus-Christ à Jérusalem (L), tableau de M. Charles Muller (Salon de 1844). Cette peinture, commandée par le ministre de l'Intérieur à l'artiste qui, quelques années plus tard, devait peindre l'Appel des condamnés, a été assez sévèrement traitée par la critique. « M. Charles Muller, a dit Thorez, s'est préoccupé presque exclusivement d'un effet de lumière dans son tableau de l'Entrée à Jérusalem; mais la qualité de coloriste ne suffit pas pour une image de cette importance: la pensée réfléchie doit précéder l'exécution, surtout quand il s'agit de sujets religieux ou de sujets historiques... M. Muller a peint sa fête religieuse comme il eût peint une scène quelconque, une kermesse flamande ou une course au Champ-de-Mars: il y a de la foule, du soleil et de la poussière, de la couleur et du mouvement; mais le caractère historique de ce triomphe qui lui en fait un Bethléem n'est marqué nulle part. La grande figure de Jésus n'est point en relief, comme il convient; elle se perd entre les autres, et si ce n'était sa monture, on aurait peine à deviner le Christ. La disproportion des figures échelonnées aux divers plans fausse tout à la perspective, et la grande femme couchée à gauche écrase les autres groupes. Cependant plusieurs morceaux de peinture, par exemple les hommes qui soulèvent les portes de Jérusalem et ceux qui courent avec des palmes à la main, sont vigoureusement exécutés; leurs attitudes, leurs draperies indiquent l'étude intelligente des maîtres vénitiens. » D'autres critiques n'ont apporté aucune restriction à leur blâme. Le rédacteur de la Revue indépendante, M. Saint-Martin, s'est exprimé ainsi: « M. Muller, sous le nom d'Entrée du Christ à Jérusalem, a donné une débauche de couleur et de composition. On ne saurait assez déplorer qu'un peintre aussi dépourvu de pinceau et d'imagination aille précisément choisir de préférence des sujets triviaux dans la forme et dans la couleur; comment atteindrait-il à l'art monumental? et

Nous ne savons à quelle église de province ou à quel musée le tableau de M. Muller a été donné par l'État.

Entrée d'Alexandre dans Babylone (L), tableau de Lebrun, musée du Louvre. Ce tableau fait partie de la célèbre série de compositions dessinées communément sous le titre de *Entrées de l'Alexandre*. Lebrun s'y est inspiré, pour le peindre, du passage suivant de Quinte-Curce: « La plupart des Babyloniens s'étaient placés sur les murailles, impatientés de connaître leur nouveau roi. Plusieurs étaient allés au-devant de lui; de ce nombre était Bagophanes, gouverneur de la forteresse et garde du trésor royal, qui avait fait joncher toute la route de fleurs et de couronnes, et disposer des deux côtés des autels d'argent chargés d'encens et de toutes sortes de parfums. Derrière lui venaient ses présents, consistant en troupeaux et en chevaux. Venaient ensuite les images, chantant des vers sur le mode du pays; ils étaient suivis des Chaldéens, puis des dévins de Babylone, et même de musiciens jouant de divers instruments. La cavalerie babylonienne fermait la marche... Le roi, entouré de ses gardes, fit marcher le peuple à la suite de son infanterie; il entra sur un char dans la ville et se rendit aussitôt au palais... Alexandre, revêtu d'un magnifique costume de guerre, est monté sur un char enrichi d'or et d'ivoire, que traitent deux éléphants ornés de caparaçons; il tient d'une main son épée, et de l'autre un sceptre d'or surmonté de la figure de la Victoire. Sur le devant du tableau, on remarque un cavalier dominant des ordres à deux esclaves qui portent sur un brancard une vase d'or ciselé. Ce tableau, qui a sept mètres de largeur sur près de cinq mètres de hauteur, a été gravé par Girard Andran, en 1675.

Entrée d'une forêt (L), tableau de Ruysdaël. Le célèbre paysagiste a souvent représenté des lisières de bois, avec un chemin donnant accès dans l'intérieur du fourré. Parmi ses meilleures compositions en ce genre, nous citerons celle qui a été vendue 7,000 francs à la vente de la galerie Fesch, en 1853, et qui se payait huit à dix fois autant aujourd'hui. Voici en quels termes George, le rédacteur du Catalogue de la galerie Fesch, a décrit et apprécié ce chef-d'œuvre: « Un vieux chêne, dont la cime est rompue et le tronc en partie dépourvu de son écorce, étale tristement, sur les quelques branches qui lui restent, l'or de son feuillage; sa vétusté contraste avec l'élegante parure d'un jeune bois de hêtres, devant lequel il se détache. Ce bois couronne une colline; on y remarque le tronç d'un grand hêtre récemment abattu et dont quelques bûcherons déposent les dernières branches; son écorce brisée met un bel éclat au milieu des objets qui l'entourent. A l'opposé du bois et un peu au-dessus d'une petite clôture formée de joncs entrelacés, s'élevait encore quelques années avant d'être démolie, une petite tour à plan, une route sablonneuse part d'une maison sur laquelle on a jeté une planche qui sert à la franchir, et va aboutir à une petite rivière au delà de laquelle, à travers un taillis, on aperçoit les maisons d'un village de hêtres et deux moulins à vent; le ciel est couvert de nuages. » Peu de tableaux de Ruysdaël ont été exécutés avec autant de soin que celui-ci. Des pentes rapides, des arbres, des petites branches et jusqu'aux brins d'herbe, tout est étudié et rendu avec une grande perfection, et chacun des objets a reçu le caractère qui lui est propre: le dessin des arbres, la forme de leurs branches, la variété de leur feuillage et de ses teintes, tout différencie parfaitement les espèces. Ce charmant tableau est un vrai miroir de la nature; il en a la fraîcheur et la clarté; les petites figures ont été peintes par Adrien van Velde.

A la vente Patureau, en 1857, ont figuré deux Entrées de forêt, dont l'une, payée 27,700 francs, est devenue la propriété du célèbre amateur lord Hertford, et l'autre est passée dans la galerie Salamanca (vendue en 1867). Dans ce dernier tableau, un chemin sablonneux, qu'une flaque d'eau couvre en partie au premier plan, se dirige de gauche à droite et se perd au fond dans des collines boisées; sur ce chemin, un pâtre chasse devant lui son troupeau de moutons; une paysanne, tenant un enfant par la main et suivie d'un chien, semble vouloir rejoindre le berger. Les arbres, qui sont peints et couchés sur les broussailles; un peu plus loin, sur un tertre tapissé de gazon et de mousse, s'élevait trois grands chênes à l'écorce rugueuse, aux branches ramassées, et, par derrière, se dressait un bois élevé et touffu. L'Entrée de bois qui de la galerie Patureau est passée dans la galerie Hertford, offre la vue d'un bois épais, près d'une mare d'eau, à laquelle aboutit un chemin qui débouche par un puits, dans lequel marchent péniblement un paysan et un enfant, accompagnés de deux chiens; les arbres se détachent sur un ciel gazeux, que percent çà et là de vifs rayons de soleil; les arbres, qui sont peints et couchés sur les broussailles; un peu plus loin, sur un tertre tapissé de gazon et de mousse, s'élevait trois grands chênes à l'écorce rugueuse, aux branches ramassées, et, par derrière, se dressait un bois élevé et touffu. L'Entrée de bois qui de la galerie Patureau est passée dans la galerie Hertford, offre la vue d'un bois épais, près d'une mare d'eau, à laquelle aboutit un chemin qui débouche par un puits, dans lequel marchent péniblement un paysan et un enfant, accompagnés de deux chiens; les arbres se détachent sur un ciel gazeux, que percent çà et là de vifs rayons de soleil; les arbres, qui sont peints et couchés sur les broussailles; un peu plus loin, sur un tertre tapissé de gazon et de mousse, s'élevait trois grands chênes à l'écorce rugueuse, aux branches ramassées, et, par derrière, se dressait un bois élevé et touffu. L'Entrée de bois qui de la galerie Patureau est passée dans la galerie Hertford, offre la vue d'un bois épais, près d'une mare d'eau, à laquelle aboutit un chemin qui débouche par un puits, dans lequel marchent péniblement un paysan et un enfant, accompagnés de deux chiens; les arbres se détachent sur un ciel gazeux, que percent çà et là de vifs rayons de soleil; les arbres, qui sont peints et couchés sur les broussailles; un peu plus loin, sur un tertre tapissé de gazon et de mousse, s'élevait trois grands chênes à l'écorce rugueuse, aux branches ramassées, et, par derrière, se dressait un bois élevé et touffu. L'Entrée de bois qui de la galerie Patureau est passée dans la galerie Hertford, offre la vue d'un bois épais, près d'une mare d'eau, à laquelle aboutit un chemin qui débouche par un puits, dans lequel marchent péniblement un paysan et un enfant, accompagnés de deux chiens; les arbres se détachent sur un ciel gazeux, que percent çà et là de vifs rayons de soleil; les arbres, qui sont peints et couchés sur les broussailles; un peu plus loin, sur un tertre tapissé de gazon et de mousse, s'élevait trois grands chênes à l'écorce rugueuse, aux branches ramassées, et, par derrière, se dressait un bois élevé et touffu. L'Entrée de bois qui de la galerie Patureau est passée dans la galerie Hertford, offre la vue d'un bois épais, près d'une mare d'eau, à laquelle aboutit un chemin qui débouche par un puits, dans lequel marchent péniblement un paysan et un enfant, accompagnés de deux chiens; les arbres se détachent sur un ciel gazeux, que percent çà et là de vifs rayons de soleil; les arbres, qui sont peints et couchés sur les broussailles; un peu plus loin, sur un tertre tapissé de gazon et de mousse, s'élevait trois grands chênes à l'écorce rugueuse, aux branches ramassées, et, par derrière, se dressait un bois élevé et touffu. L'Entrée de bois qui de la galerie Patureau est passée dans la galerie Hertford, offre la vue d'un bois épais, près d'une mare d'eau, à laquelle aboutit un chemin qui débouche par un puits, dans lequel marchent péniblement un paysan et un enfant, accompagnés de deux chiens; les arbres se détachent sur un ciel gazeux, que percent çà et là de vifs rayons de soleil; les arbres, qui sont peints et couchés sur les broussailles; un peu plus loin, sur un tertre tapissé de gazon et de mousse, s'élevait trois grands chênes à l'écorce rugueuse, aux branches ramassées, et, par derrière, se dressait un bois élevé et touffu. L'Entrée de bois qui de la galerie Patureau est passée dans la galerie Hertford, offre la vue d'un bois épais, près d'une mare d'eau, à laquelle aboutit un chemin qui débouche par un puits, dans lequel marchent péniblement un paysan et un enfant, accompagnés de deux chiens; les arbres se détachent sur un ciel gazeux, que percent çà et là de vifs rayons de soleil; les arbres, qui sont peints et couchés sur les broussailles; un peu plus loin, sur un tertre tapissé de gazon et de mousse, s'élevait trois grands chênes à l'écorce rugueuse, aux branches ramassées, et, par derrière, se dressait un bois élevé et touffu. L'Entrée de bois qui de la galerie Patureau est passée dans la galerie Hertford, offre la vue d'un bois épais, près d'une mare d'eau, à laquelle aboutit un chemin qui débouche par un puits, dans lequel marchent péniblement un paysan et un enfant, accompagnés de deux chiens; les arbres se détachent sur un ciel gazeux, que percent çà et là de vifs rayons de soleil; les arbres, qui sont peints et couchés sur les broussailles; un peu plus loin, sur un tertre tapissé de gazon et de mousse, s'élevait trois grands chênes à l'écorce rugueuse, aux branches ramassées, et, par derrière, se dressait un bois élevé et touffu. L'Entrée de bois qui de la galerie Patureau est passée dans la galerie Hertford, offre la vue d'un bois épais, près d'une mare d'eau, à laquelle aboutit un chemin qui débouche par un puits, dans lequel marchent péniblement un paysan et un enfant, accompagnés de deux chiens; les arbres se détachent sur un ciel gazeux, que percent çà et là de vifs rayons de soleil; les arbres, qui sont peints et couchés sur les broussailles; un peu plus loin, sur un tertre tapissé de gazon et de mousse, s'élevait trois grands chênes à l'écorce rugueuse, aux branches ramassées, et, par derrière, se dressait un bois élevé et touffu. L'Entrée de bois qui de la galerie Patureau est passée dans la galerie Hertford, offre la vue d'un bois épais, près d'une mare d'eau, à laquelle aboutit un chemin qui débouche par un puits, dans lequel marchent péniblement un paysan et un enfant, accompagnés de deux chiens; les arbres se détachent sur un ciel gazeux, que percent çà et là de vifs rayons de soleil; les arbres, qui sont peints et couchés sur les broussailles; un peu plus loin, sur un tertre tapissé de gazon et de mousse, s'élevait trois grands chênes à l'écorce rugueuse, aux branches ramassées, et, par derrière, se dressait un bois élevé et touffu. L'Entrée de bois qui de la galerie Patureau est passée dans la galerie Hertford, offre la vue d'un bois épais, près d'une mare d'eau, à laquelle aboutit un chemin qui débouche par un puits, dans lequel marchent péniblement un paysan et un enfant, accompagnés de deux chiens; les arbres se détachent sur un ciel gazeux, que percent çà et là de vifs rayons de soleil; les arbres, qui sont peints et couchés sur les broussailles; un peu plus loin, sur un tertre tapissé de gazon et de mousse, s'élevait trois grands chênes à l'écorce rugueuse, aux branches ramassées, et, par derrière, se dressait un bois élevé et touffu. L'Entrée de bois qui de la galerie Patureau est passée dans la galerie Hertford, offre la vue d'un bois épais, près d'une mare d'eau, à laquelle aboutit un chemin qui débouche par un puits, dans lequel marchent péniblement un paysan et un enfant, accompagnés de deux chiens; les arbres se détachent sur un ciel gazeux, que percent çà et là de vifs rayons de soleil; les arbres, qui sont peints et couchés sur les broussailles; un peu plus loin, sur un tertre tapissé de gazon et de mousse, s'élevait trois grands chênes à l'écorce rugueuse, aux branches ramassées, et, par derrière, se dressait un bois élevé et touffu. L'Entrée de bois qui de la galerie Patureau est passée dans la galerie Hertford, offre la vue d'un bois épais, près d'une mare d'eau, à laquelle aboutit un chemin qui débouche par un puits, dans lequel marchent péniblement un paysan et un enfant, accompagnés de deux chiens; les arbres se détachent sur un ciel gazeux, que percent çà et là de vifs rayons de soleil; les arbres, qui sont peints et couchés sur les broussailles; un peu plus loin, sur un tertre tapissé de gazon et de mousse, s'élevait trois grands chênes à l'écorce rugueuse, aux branches ramassées, et, par derrière, se dressait un bois élevé et touffu. L'Entrée de bois qui de la galerie Patureau est passée dans la galerie Hertford, offre la vue d'un bois épais, près d'une mare d'eau, à laquelle aboutit un chemin qui débouche par un puits, dans lequel marchent péniblement un paysan et un enfant, accompagnés de deux chiens; les arbres se détachent sur un ciel gazeux, que percent çà et là de vifs rayons de soleil; les arbres, qui sont peints et couchés sur les broussailles; un peu plus loin, sur un tertre tapissé de gazon et de mousse, s'élevait trois grands chênes à l'écorce rugueuse, aux branches ramassées, et, par derrière, se dressait un bois élevé et touffu. L'Entrée de bois qui de la galerie Patureau est passée dans la galerie Hertford, offre la vue d'un bois épais, près d'une mare d'eau, à laquelle aboutit un chemin qui débouche par un puits, dans lequel marchent péniblement un paysan et un enfant, accompagnés de deux chiens; les arbres se détachent sur un ciel gazeux, que percent çà et là de vifs rayons de soleil; les arbres, qui sont peints et couchés sur les broussailles; un peu plus loin, sur un tertre tapissé de gazon et de mousse, s'élevait trois grands chênes à l'écorce rugueuse, aux branches ramassées, et, par derrière, se dressait un bois élevé et touffu. L'Entrée de bois qui de la galerie Patureau est passée dans la galerie Hertford, offre la vue d'un bois épais, près d'une mare d'eau, à laquelle aboutit un chemin qui débouche par un puits, dans lequel marchent péniblement un paysan et un enfant, accompagnés de deux chiens; les arbres se détachent sur un ciel gazeux, que percent çà et là de vifs rayons de soleil; les arbres, qui sont peints et couchés sur les broussailles; un peu plus loin, sur un tertre tapissé de gazon et de mousse, s'élevait trois grands chênes à l'écorce rugueuse, aux branches ramassées, et, par derrière, se dressait un bois élevé et touffu. L'Entrée de bois qui de la galerie Patureau est passée dans la galerie Hertford, offre la vue d'un bois épais, près d'une mare d'eau, à laquelle aboutit un chemin qui débouche par un puits, dans lequel marchent péniblement un paysan et un enfant, accompagnés de deux chiens; les arbres se détachent sur un ciel gazeux, que percent çà et là de vifs rayons de soleil; les arbres, qui sont peints et couchés sur les broussailles; un peu plus loin, sur un tertre tapissé de gazon et de mousse, s'élevait trois grands chênes à l'écorce rugueuse, aux branches ramassées, et, par derrière, se dressait un bois élevé et touffu. L'Entrée de bois qui de la galerie Patureau est passée dans la galerie Hertford, offre la vue d'un bois épais, près d'une mare d'eau, à laquelle aboutit un chemin qui débouche par un puits, dans lequel marchent péniblement un paysan et un enfant, accompagnés de deux chiens; les arbres se détachent sur un ciel gazeux, que percent çà et là de vifs rayons de soleil; les arbres, qui sont peints et couchés sur les broussailles; un peu plus loin, sur un tertre tapissé de gazon et de mousse, s'élevait trois grands chênes à l'écorce rugueuse, aux branches ramassées, et, par derrière, se dressait un bois élevé et touffu. L'Entrée de bois qui de la galerie Patureau est passée dans la galerie Hertford, offre la vue d'un bois épais, près d'une mare d'eau, à laquelle aboutit un chemin qui débouche par un puits, dans lequel marchent péniblement un paysan et un enfant, accompagnés de deux chiens; les arbres se détachent sur un ciel gazeux, que percent çà et là de vifs rayons de soleil; les arbres, qui sont peints et couchés sur les broussailles; un peu plus loin, sur un tertre tapissé de gazon et de mousse, s'élevait trois grands chênes à l'écorce rugueuse, aux branches ramassées, et, par derrière, se dressait un bois élevé et touffu. L'Entrée de bois qui de la galerie Patureau est passée dans la galerie Hertford, offre la vue d'un bois épais, près d'une mare d'eau, à laquelle aboutit un chemin qui débouche par un puits, dans lequel marchent péniblement un paysan et un enfant, accompagnés de deux chiens; les arbres se détachent sur un ciel gazeux, que percent çà et là de vifs rayons de soleil; les arbres, qui sont peints et couchés sur les broussailles; un peu plus loin, sur un tertre tapissé de gazon et de mousse, s'élevait trois grands chênes à l'écorce rugueuse, aux branches ramassées, et, par derrière, se dressait un bois élevé et touffu. L'Entrée de bois qui de la galerie Patureau est passée dans la galerie Hertford, offre la vue d'un bois épais, près d'une mare d'eau, à laquelle aboutit un chemin qui débouche par un puits, dans lequel marchent péniblement un paysan et un enfant, accompagnés de deux chiens; les arbres se détachent sur un ciel gazeux, que percent çà et là de vifs rayons de soleil; les arbres, qui sont peints et couchés sur les broussailles; un peu plus loin, sur un tertre tapissé de gazon et de mousse, s'élevait trois grands chênes à l'écorce rugueuse, aux branches ramassées, et, par derrière, se dressait un bois élevé et touffu. L'Entrée de bois qui de la galerie Patureau est passée dans la galerie Hertford, offre la vue d'un bois épais, près d'une mare d'eau, à laquelle aboutit un chemin qui débouche par un puits, dans lequel marchent péniblement un paysan et un enfant, accompagnés de deux chiens; les arbres se détachent sur un ciel gazeux, que percent çà et là de vifs rayons de soleil; les arbres, qui sont peints et couchés sur les broussailles; un peu plus loin, sur un tertre tapissé de gazon et de mousse, s'élevait trois grands chênes à l'écorce rugueuse, aux branches ramassées, et, par derrière, se dressait un bois élevé et touffu. L'Entrée de bois qui de la galerie Patureau est passée dans la galerie Hertford, offre la vue d'un bois épais, près d'une mare d'eau, à laquelle aboutit un chemin qui débouche par un puits, dans lequel marchent péniblement un paysan et un enfant, accompagnés de deux chiens; les arbres se détachent sur un ciel gazeux, que percent çà et là de vifs rayons de soleil; les arbres, qui sont peints et couchés sur les broussailles; un peu plus loin, sur un tertre tapissé de gazon et de mousse, s'élevait trois grands chênes à l'écorce rugueuse, aux branches ramassées, et, par derrière, se dressait un bois élevé et touffu. L'Entrée de bois qui de la galerie Patureau est passée dans la galerie Hertford, offre la vue d'un bois épais, près d'une mare d'eau, à laquelle aboutit un chemin qui débouche par un puits, dans lequel marchent péniblement un paysan et un enfant, accompagnés de deux chiens; les arbres se détachent sur un ciel gazeux, que percent çà et là de vifs rayons de soleil; les arbres, qui sont peints et couchés sur les broussailles; un peu plus loin, sur un tertre tapissé de gazon et de mousse, s'élevait trois grands chênes à l'écorce rugueuse, aux branches ramassées, et, par derrière, se dressait un bois élevé et touffu. L'Entrée de bois qui de la galerie Patureau est passée dans la galerie Hertford, offre la vue d'un bois épais, près d'une mare d'eau, à laquelle aboutit un chemin qui débouche par un puits, dans lequel marchent péniblement un paysan et un enfant, accompagnés de deux chiens; les arbres se détachent sur un ciel gazeux, que percent çà et là de vifs rayons de soleil; les arbres, qui sont peints et couchés sur les broussailles; un peu plus loin, sur un tertre tapissé de gazon et de mousse, s'élevait trois grands chênes à l'écorce rugueuse, aux branches ramassées, et, par derrière, se dressait un bois élevé et touffu. L'Entrée de bois qui de la galerie Patureau est passée dans la galerie Hertford, offre la vue d'un bois épais, près d'une mare d'eau, à laquelle aboutit un chemin qui débouche par un puits, dans lequel marchent péniblement un paysan et un enfant, accompagnés de deux chiens; les arbres se détachent sur un ciel gazeux, que percent çà et là de vifs rayons de soleil; les arbres, qui sont peints et couchés sur les broussailles; un peu plus loin, sur un tertre tapissé de gazon et de mousse, s'élevait trois grands chênes à l'écorce rugueuse, aux branches ramassées, et, par derrière, se dressait un bois élevé et touffu. L'Entrée de bois qui de la galerie Patureau est passée dans la galerie Hertford, offre la vue d'un bois épais, près d'une mare d'eau, à laquelle aboutit un chemin qui débouche par un puits, dans lequel marchent péniblement un paysan et un enfant, accompagnés de deux chiens; les arbres se détachent sur un ciel gazeux, que percent çà et là de vifs rayons de soleil; les arbres, qui sont peints et couchés sur les broussailles; un peu plus loin, sur un tertre tapissé de gazon et de mousse, s'élevait trois grands chênes à l'écorce rugueuse, aux branches ramassées, et, par derrière, se dressait un bois élevé et touffu. L'Entrée de bois qui de la galerie Patureau est passée dans la galerie Hertford, offre la vue d'un bois épais, près d'une mare d'eau, à laquelle aboutit un chemin qui débouche par un puits, dans lequel marchent péniblement un paysan et un enfant, accompagnés de deux chiens; les arbres se détachent sur un ciel gazeux, que percent çà et là de vifs rayons de soleil; les arbres, qui sont peints et couchés sur les broussailles; un peu plus loin, sur un tertre tapissé de gazon et de mousse, s'élevait trois grands chênes à l'écorce rugueuse, aux branches ramassées, et, par derrière, se dressait un bois élevé et touffu. L'Entrée de bois qui de la galerie Patureau est passée dans la galerie Hertford, offre la vue d'un bois épais, près d'une mare d'eau, à laquelle aboutit un chemin qui débouche par un puits, dans lequel marchent péniblement un paysan et un enfant, accompagnés de deux chiens; les arbres se détachent sur un ciel gazeux, que percent çà et là de vifs rayons de soleil; les arbres, qui sont peints et couchés sur les broussailles; un peu plus loin, sur un tertre tapissé de gazon et de mousse, s'élevait trois grands chênes à l'écorce rugueuse, aux branches ramassées, et, par derrière, se dressait un bois élevé et touffu. L'Entrée de bois qui de la galerie Patureau est passée dans la galerie Hertford, offre la vue d'un bois épais, près d'une mare d'eau, à laquelle aboutit un chemin qui débouche par un puits, dans lequel marchent péniblement un paysan et un enfant, accompagnés de deux chiens; les arbres se détachent sur un ciel gazeux, que percent çà et là de vifs rayons de soleil; les arbres, qui sont peints et couchés sur les broussailles; un peu plus loin, sur un tertre tapissé de gazon et de mousse, s'élevait trois grands chênes à l'écorce rugueuse, aux branches ramassées, et, par derrière, se dressait un bois élevé et touffu. L'Entrée de bois qui de la galerie Patureau est passée dans la galerie Hertford, offre la vue d'un bois épais, près d'une mare d'eau, à laquelle aboutit un chemin qui débouche par un puits, dans lequel marchent péniblement un paysan et un enfant, accompagnés de deux chiens; les arbres se détachent sur un ciel gazeux, que percent çà et là de vifs rayons de soleil; les arbres, qui sont peints et couchés sur les broussailles; un peu plus loin, sur un tertre tapissé de gazon et de mousse, s'élevait trois grands chênes à l'écorce rugueuse, aux branches ramassées, et, par derrière, se dressait un bois élevé et touffu. L'Entrée de bois qui de la galerie Patureau est passée dans la galerie Hertford, offre la vue d'un bois épais, près d'une mare d'eau, à laquelle aboutit un chemin qui débouche par un puits, dans lequel marchent péniblement un paysan et un enfant, accompagnés de deux chiens; les arbres se détachent sur un ciel gazeux, que percent çà et là de vifs rayons de soleil; les arbres, qui sont peints et couchés sur les broussailles; un peu plus loin, sur un tertre tapissé de gazon et de mousse, s'élevait trois grands chênes à l'écorce rugueuse, aux branches ramassées, et, par derrière, se dressait un bois élevé et touffu. L'Entrée de bois qui de la galerie Patureau est passée dans la galerie Hertford, offre la vue d'un bois épais, près d'une mare d'eau, à laquelle aboutit un chemin qui débouche par un puits, dans lequel marchent péniblement un paysan et un enfant, accompagnés de deux chiens; les arbres se détachent sur un ciel gazeux, que percent çà et là de vifs rayons de soleil; les arbres, qui sont peints et couchés sur les broussailles; un peu plus loin, sur un tertre tapissé de gazon et de mousse, s'élevait trois grands chênes à l'écorce rugueuse, aux branches ramassées, et, par derrière, se dressait un bois élevé et touffu. L'Entrée de bois qui de la galerie Patureau est passée dans la galerie Hertford, offre la vue d'un bois épais, près d'une mare d'eau, à laquelle aboutit un chemin qui débouche par un puits, dans lequel marchent péniblement un paysan et un enfant, accompagnés de deux chiens; les arbres se détachent sur un ciel gazeux, que percent çà et là de vifs rayons de soleil; les arbres, qui sont peints et couchés sur les broussailles; un peu plus loin, sur un tertre tapissé de gazon et de mousse, s'élevait trois grands chênes à l'écorce rugueuse, aux branches ramassées, et, par derrière, se dressait un bois élevé et touffu. L'Entrée de bois qui de la galerie Patureau est passée dans la galerie Hertford, offre la vue d'un bois épais, près d'une mare d'eau, à laquelle aboutit un chemin qui débouche par un puits, dans lequel marchent péniblement un paysan et un enfant, accompagnés de deux chiens; les arbres se détachent sur un ciel gazeux, que percent çà et là de vifs rayons de soleil; les arbres, qui sont peints et couchés sur les broussailles; un peu plus loin, sur un tertre tapissé de gazon et de mousse, s'élevait trois grands chênes à l'écorce rugueuse, aux branches ramassées, et, par derrière, se dressait un bois élevé et touffu. L'Entrée de bois qui de la galerie Patureau est passée dans la galerie Hertford, offre la vue d'un bois épais, près d'une mare d'eau, à laquelle aboutit un chemin qui débouche par un puits, dans lequel marchent péniblement un paysan et un enfant, accompagnés de deux chiens; les arbres se détachent sur un ciel gazeux, que percent çà et là de vifs rayons de soleil; les arbres, qui sont peints et couchés sur les broussailles; un peu plus loin, sur un tertre tapissé de gazon et de mousse, s'élevait trois grands chênes à l'écorce rugueuse, aux branches ramassées, et, par derrière, se dressait un bois élevé et touffu. L'Entrée de bois qui de la galerie Patureau est passée dans la galerie Hertford, offre la vue d'un bois épais, près d'une mare d'eau, à laquelle aboutit un chemin qui débouche par un puits, dans lequel marchent péniblement un paysan et un enfant, accompagnés de deux chiens; les arbres se détachent sur un ciel gazeux, que percent çà et là de vifs rayons de soleil; les arbres, qui sont peints et couchés sur les broussailles; un peu plus loin, sur un tertre tapissé de gazon et de mousse, s'élevait trois grands chênes à l'écorce rugueuse, aux branches ramassées, et, par derrière, se dressait un bois élevé et touffu. L'Entrée de bois qui de la galerie Patureau est passée dans la galerie Hertford, offre la vue d'un bois épais, près d'une mare d'eau, à laquelle aboutit un chemin qui débouche par un puits, dans lequel marchent péniblement un paysan et un enfant, accompagnés de deux chiens; les arbres se détachent sur un ciel gazeux, que percent çà et là de vifs rayons de soleil; les arbres, qui sont peints et couchés sur les broussailles; un peu plus loin, sur un tertre tapissé de gazon et de mousse, s'élevait trois grands chênes à l'écorce rugueuse, aux branches ramassées, et, par derrière, se dressait un bois élevé et touffu. L'Entrée de bois qui de la galerie Patureau est passée dans la galerie Hertford, offre la vue d'un bois épais, près d'une mare d'eau, à laquelle aboutit un chemin qui débouche par un puits, dans lequel marchent péniblement un paysan et un enfant, accompagnés de deux chiens; les arbres se détachent sur un ciel gazeux, que percent çà et là de vifs rayons de soleil; les arbres, qui sont peints et couchés sur les broussailles; un peu plus loin, sur un tertre tapissé de gazon et de mousse, s'élevait trois grands chênes à l'écorce rugueuse, aux branches ramassées, et, par derrière, se dressait un bois élevé et touffu. L'Entrée de bois qui de la galerie Patureau est passée dans la galerie Hertford, offre la vue d'un bois épais, près d'une mare d'eau, à laquelle aboutit un chemin qui débouche par un puits, dans lequel marchent péniblement un paysan et un enfant, accompagnés de deux chiens; les arbres se détachent sur un ciel gazeux, que percent çà et là de vifs rayons de soleil; les arbres, qui sont peints et couchés sur les broussailles; un peu plus loin, sur un tertre tapissé de gazon et de mousse, s'élevait trois grands chênes à l'écorce rugueuse, aux branches ramassées, et, par derrière, se dressait un bois élevé et touffu. L'Entrée de bois qui de la galerie Patureau est passée dans la galerie Hertford, offre la vue d'un bois épais, près d'une mare d'eau, à laquelle aboutit un chemin qui débouche par un puits, dans lequel marchent péniblement un paysan et un enfant, accompagnés de deux chiens; les arbres se détachent sur un ciel gazeux, que percent çà et là de vifs rayons de soleil; les arbres, qui sont peints et couchés sur les broussailles; un peu plus loin, sur un tertre tapissé de gazon et de mousse, s'élevait trois grands chênes à l'écorce rugueuse, aux branches ramassées, et, par derrière, se dressait un bois élevé et touffu. L'Entrée de bois qui de la galerie Patureau est passée dans la galerie Hertford, offre la vue d'un bois épais, près d'une mare d'eau, à laquelle aboutit un chemin qui débouche par un puits, dans lequel marchent péniblement un paysan et un enfant, accompagnés de deux chiens; les arbres se détachent sur un ciel gazeux, que percent çà et là de vifs rayons de soleil; les arbres, qui sont peints et couchés sur les broussailles; un peu plus loin, sur un tertre tapissé de gazon et de mousse, s'élevait trois grands chênes à l'écorce rugueuse, aux branches ramassées, et, par derrière, se dressait un bois élevé et touffu. L'Entrée de bois qui de la galerie Patureau est passée dans la galerie Hertford, offre la vue d'un bois épais, près d'une mare d'eau, à laquelle aboutit un chemin qui débouche par un puits, dans lequel marchent péniblement un paysan et un enfant, accompagnés de deux chiens; les arbres se détachent sur un ciel gazeux, que percent çà et là de vifs rayons de soleil; les arbres, qui sont peints et couchés sur les broussailles; un peu plus loin, sur un tertre tapissé de gazon et de mousse, s'élevait trois grands chênes à l'écorce rugueuse, aux branches ramassées, et, par derrière, se dressait un bois élevé et touffu. L'Entrée de bois qui de la galerie Patureau est passée dans la galerie Hertford, offre la vue d'un bois épais, près d'une mare d'eau, à laquelle aboutit un chemin qui débouche par un puits, dans lequel marchent péniblement un paysan et un enfant, accompagnés de deux chiens; les arbres se détachent sur un ciel gazeux, que percent çà et là de

de la queue que tant de grands hommes ont illustrée. Nous sommes portés à le croire, en présence des efforts auxquels se livrent les cuisiniers pour réveiller les appétits satisfaits, ce qui n'est pas chose facile. Tel bricole au premier service qui s'éclipse au troisième. Ceux-là mêmes qui réussissent à se faire un nom dans l'entremets n'excellent que dans une spécialité de cet art dont le champ est si vaste. Les entremets sont, en effet, de diverses sortes. Entremets de poisson, entremets de légumes, entremets d'œufs, entremets de pâtisseries et pâtés, entremets sucrés; on n'a que l'embaras du choix. Bien que peu expert en pareille matière, nous recommandons les gâteaux de fruits, les cerises au vin de Madère, par exemple, les végétaux de nos jardins; puis les petits fours créés par Carême, les délicieux châteaux aux confitures, les marinages, les soufflés jus de l'essence de chair de chapon, et par-dessus tout... les pommes de terre sautées au beurre fin bouilliant.

La plupart des entremets demandent à être mangés très-chauds; il en est même qui ne supportent que les flammes, les omelettes soufflées, les ramequins de Bourgogne que la moindre attente dénature ou fêtrir. Si le service des entremets n'est pas, à proprement parler, un art, c'est à dire, un coup sûr celui des dames, dont l'appétit ne se manifeste guère qu'à l'approche des fiançailles, et qui font ordinairement main basse sur toutes les douceurs qui se présentent.

Que l'on se rappelle l'histoire avec rôt ou que l'on en forme un service à part, c'est toujours à ce moment du dîner qu'interviennent les vins fins, que l'on choisit dans les meilleurs vignobles de la France et de l'étranger. Dans les grands repas, on sert des vins d'entremets de diverses qualités, en commençant par le vin rouge, ordinairement le langon, le saint-émilion et d'autres moins fameux, mais souvent préférés, parce qu'ils risquent moins d'être fraudés. Les vins de Bourgogne passent pour plus fins et n'ont pas besoin, comme leurs rivaux du Bordelais, de toutes leurs qualités. Les vins d'entremets de Tonnerre, de Romanée, de Montrachet, du Clos-Vougeot sont les plus renommés; mais les vrais gourmets, qui préfèrent les vins très-vieux, boivent avec plus de plaisir les vins du Roussillon, ou, à leur défaut, ceux de la côte du Rhône, plus gais, plus généreux que tous les autres.

Lorsqu'on a épuisé les vins rouges, on passe aux blancs; si ce sont des vins de Bordeaux, préférez les graves, les barsac et les vins du Médoc; s'il s'agit de la Bourgogne, vient beaucoup et chablis! Mais si l'on peut parcourir les côtes du Rhône, on aura à choisir entre l'hermitage et le saint-péray. Le vin de l'hermitage est de tous le plus estimé. Enfin on arrive au vin de Champagne, qui méritait à peine d'être nommé jusqu'au milieu du dix-huitième siècle.

**ENTREMETTEUR, EUSE** s. (an-tre-mè-tteur, è-tze — rad. s'entremetteur). Celui, celle qui s'entremet, si ce n'est dans une affaire où sont intéressés plusieurs personnes; *Un entremetteur officieux. Le courtisan est médiateur, entremetteur.* (La Bruy.) *La classe la plus malaisante du corps social, celle des entremetteurs.* (M. de La Fayette.) *Un entremetteur de change et courtiers, est celle qui occupe le mieux d'un vinop.* (Fourier.)

— Personne qui s'entremet dans une intrigue galante; se dit surtout au féminin et au masculin; *Un entremetteur de mariage, a recours à quelque femme d'âge mûr, faisant le métier d'entremetteuse, profession honorable à Constantinople.* (Th. Gaut.)

**Fig.** Ce qui sert d'intermédiaire: *La table, dit un ancien proverbe grec, est l'entremetteuse de l'amitié.* (J. de Maistre.) *Que la mort entre nous serve d'entremetteuse.*

**A. DE MUSSET.**  
On fait de la vieillesse une chose honteuse. (gens. C'est tout simple: ici-bas, chez les trois quarts des Quand elle n'est pas prude elle est entremetteuse.

**A. DE MUSSET.**  
— **ENCYCL. V. PROXÉNÉTISME.**

**ENTREMETTEUR (S')** v. pr. S'employer pour la réussite d'une chose qui intéresse une ou plusieurs personnes; *Les jurés eux-mêmes s'entremettent pour obtenir la grâce du condamné.*

— *Des que l'amour, d'un et d'autre côté, veut s'entremettre et prend part à l'affaire, Tout va bien mieux, comme on l'a assuré. Ceux que l'on tient savants en ce mystère.* LA FONTAINE.

— *S'entremette de*, S'occuper de, agir comme intermédiaire pour; *Qu'on ne s'entremette point de faire tel et tel.* — *Ce que je fais partout ailleurs.* — **ENTREMETTEUR D'AFFAIRES**, *me rendre serviable aux gens.* (Mol.) *Se mêler de, s'ingérer dans; Ce n'est la langue qui s'entremet de tout.*

**ENTREMISE** s. f. (an-tre-mi-zè — rad. entremettre). Action d'une personne qui s'entremet, qui interpose ses bons offices, son crédit, son autorité; *Offrir son entremise. Obtenir une faveur, une grâce par l'entremise de quelqu'un.*

— *J'avais dans ses projets conçu plus de grandeur. Qui croirait, en effet, qu'une telle entremise. Du fils d'Agamemnon méritât l'entremise?*

**RACINE.**  
— **Fig.** Intermédiaire: *La foie, le réze, le*

découpe de la conversation consistent à passer d'un objet à un autre par l'ENTREMISE d'une qualité commune. (Bider.)

— **Mar.** Pièce de bois employée dans la construction d'un vaisseau, et placée entre deux autres pour les renforcer. Chacun des pièces de bois sur lesquelles reposent les surbaux des écrouilles.

**ENTRE-MODILLON** s. m. Archit. Intervalle entre deux modillons: *Des ENTRE-MODILLONS trop ornés.*

**ENTREMONT**, vallée de la Suisse, dans le canton du Valais, au pied du grand Saint-Bernard. Elle est parcourue par la Dranse et court du S. au N., n'offrant une certaine largeur que dans le lieu où débouche celle du Ferret; elle présente les sites alpestres les plus variés. On y voit des gorges affreuses, on se précipite à la fois plusieurs torrents, tels qu'aux moulins de la Valette et au pont de bois; le ruisseau de la Valseroy forme une belle cascade, et le glacier de même nom méritait l'attention du touriste. Au point de vue géologique, la vallée d'Entremont présente un grand intérêt, en ce qu'elle offre une section transversale des Alpes. Les habitants vivent principalement de produits de leurs bestiaux; cependant ils cultivent aussi quelques céréales.

**ENTREMONT**, nom d'une colline située près d'Aix (Bouches-du-Rhône), au N. de la ville, et sur laquelle s'élevait la ville des Sarrons, détruite l'an 125 av. J.-C. par le consul romain Sextius Calvinus. Le plateau qui couronne cette colline est couvert de ruines, au milieu desquelles on distingue encore les vestiges de l'ancien mur d'enceinte qui représentait les constructions cyclopéennes faites en 1817, on y a découvert neuf bas-reliefs décorant un monument de forme quadrilatère; ce sont des sculptures antérieures à la conquête romaine, probablement exécutées par les Grecs de Marseille.

**ENTREPONT** s. m. (an-tre-pont — de entre, et pont). Mar. Espace compris entre le pont de la batterie basse et le plancher immédiatement inférieur. *Un faux entrepont.* Espace compris entre le plancher du véritable entrepont et une plate-forme qui régnait sur une partie de la longueur du navire, au-dessus de la cale.

— **ENCYCL.** L'étymologie de ce mot a in- troduit en erreur la plupart des personnes qui s'en sont servis sans être familiarisés avec la valeur exacte des termes de marine. Ce n'est pas, en effet, l'espace compris entre deux ponts successifs, mais bien spécialement celui qui sépare le pont de la batterie basse du plancher immédiatement inférieur. *Un entrepont* ou faux pont d'un navire de guerre est un des endroits les plus curieux à visiter. La moitié de sa hauteur est au-dessus de l'eau; l'autre moitié est faiblement éclairée par des ouvertures appelées *hublots*, et percée de fortes verres lenticulaires. C'est dans cet espace à demi obscur, que se trouvent les chambres des officiers, les armoires, le lavabo des aspirants, les caisses pour les sacs des matelots, le poste des maîtres, placé tout à fait à l'avant, au-dessus du magasin général. Le four est toujours dans l'entrepont, et c'est là qu'on installe le poste des blessés pendant le combat. Sur l'avant, on contient deux parcs à boulets, un de chaque bord, qui servent de premier approvisionnement pour les pièces dans une occasion imprévue. Dans les nouveaux bâtiments à vapeur, on trouve avant du logement des officiers l'entrepont est percé d'une grande ouverture rectangulaire, fermée par des callebotts de fonte et qui sert de plate-forme à la machine proprement dite, laquelle se trouve immédiatement au-dessous. Pendant le combat, les portes des chambres des officiers sont toutes ouvertes; on peut, en outre, aller de l'une à l'autre au moyen de portes pratiquées dans les cloisons latérales, et les ouvriers calats parcourent incessamment l'entrepont, le long de la muraille, pour boucher promptement tous les trous de boulets à la foudraille ou au-dessous.

Les postes jaloux de faire de la couleur locale, Victor Hugo, entre autres, prennent souvent avec les termes de marine des licences fort singulières. L'auteur des *Travaux de la mer* parle quelque part de « canons nageant dans l'entrepont » d'un navire coulé bas dans un combat.

**ENTREPOSITAIRE** adj. (an-tre-po-zit-tè-re — rad. entreposer). Comm. Qui a déposé des marchandises dans un entrepôt: *Négociant ENTREPOSITAIRE.*

— **Substantif.** *Un ENTREPOSITAIRE.* L'intermédiaire existe dans la plupart des commerces et recherche la marchandise de tout le bénéfice exigé par l'ENTREPOSITAIRE. (Balz.)

**ENTREPÔT** s. m. (an-tre-pô — du lat. *interponit*, placé entre). Comm. Lieu où l'on met des marchandises en dépôt, et principalement celles qu'on se propose d'expédier plus loin: *Un magasin d'ENTREPÔT. Un entrepôt de vins. Dans les ports où sont établis des docks, ceux-ci servent d'ENTREPÔTS.* (L. S.)

— **Villes d'entrepôt.** Villes dans lesquelles les marchandises sont déposées jusqu'à ce qu'on les dirige vers le lieu de leur destination.

— **Commissionnaire d'entrepôt.** Facteur qui, dans les villes d'entrepôt, se charge de faire recevoir les marchandises qui arrivent pour

leurs commettants et de les leur faire parvenir.

— **Administr.** Magasins où l'on vend certaines marchandises dont le gouvernement est le monopole: *L'entrepôt des tabacs.*

**ENTREPÔTS RÉELS.** Magasins publics et spéciaux destinés au dépôt des marchandises qui doivent être réexportées ou expédiées plus loin: *Un Entrepôt fictif.* Séjour dans des magasins particuliers des marchandises déclarées en entrepôt.

**ENCYCL.** Admin. et comm. L'entrepôt est le lieu où les commerçants déposent provisoirement des marchandises sans payer aucun droit. L'entrepôt est réel ou fictif. L'entrepôt réel est celui qui a lieu dans un magasin public, en sorte que ces marchandises sont placées dans les magasins d'un négociant qu'on nomme *entrepositaire*. L'administration désigne encore ce dernier sous le nom de *commissionnaire*, parce qu'il s'oblige, se soumet, par le fait du dépôt, à certaines obligations et à certaines formalités dont nous parlerons bientôt. L'établissement d'entrepôts est le complément indispensable de tout bon système de douanes. En effet, du moment où le législateur a voulu que les marchandises fussent au travail national, soit par simple mesure fiscale et afin de créer des ressources au trésor public, frappe de droits d'entrée les provenances étrangères, il doit en même temps soumettre à une mise en douane tout ce qui entre dans un pays, sans que l'on n'ait obtenu ce double résultat que les *entrepôts* ont été créés. Les produits de provenance étrangère, étant le commerce est admis à prélever sur tant qu'ils sont à l'entrepôt, et cela parce qu'ils sont réputés ne pas être sur le territoire national, il en résulte que le négociant qui les introduit dans le pays ne paie pas de droits, mais qu'il n'en dispose qu'en temps opportun et, en outre, de n'en acquitter les droits qu'au fur et à mesure de la vente qu'il en réalise.

Ce fut Colbert qui créa le système des *entrepôts*. Avant lui, certains villes maritimes, considérées comme territoire étranger par rapport à toute espèce de marchandises, étaient un terrain neutre où les marchandises étrangères étaient reçues et d'où elles pouvaient retourner à l'étranger en franchise de tout droit. Ces villes, appelées *ports francs*, jouissaient d'un *entrepôt* réel illimité. La plus célèbre parmi elles fut Marseille. Colbert vit très-bien les conséquences ruineuses de cet état de choses pour le commerce de la France. Il comprit que ce n'était pas toute une ville qu'il fallait isoler et rendre fictivement étrangère, mais seulement les magasins disposés pour recevoir les marchandises importées; et de cette manière l'immunité pouvait être étendue à tous les genres de commerce. Colbert établit donc des *entrepôts*, et tout en repoussant les produits étrangers pour assurer protection à l'industrie nationale à peine naissante, il trouva le moyen de procurer au commerce français des bénéfices considérables, à l'aide de l'émagasinement, de la vente et du transport des marchandises interdites ou grevées de droits exorbitants à l'étranger, et pour le commerce de la France. Le système de Colbert ne lui survécut pas. Créé en 1664, il fut supprimé en 1688, excepté toutefois pour les produits de provenance étrangère de la Guinée et des îles d'Amérique et pour celles qui en provenaient. Ce ne fut qu'en 1803, à l'époque de la paix d'Amiens, que l'on reprit l'usage du célèbre ministre. La loi du 4 février 1804 rétablit les *entrepôts*. Nous ferons toutefois remarquer qu'antérieurement à cette loi, celle du 23 juillet au 12 août 1791 et le décret du 11 nivôse an III avaient révoqué le privilège des ports francs comme violant les grands principes de la révolution et offrant, en outre, trop de facilité pour la fraude. Cependant, lorsque nos armées envahirent l'Italie, le gouvernement français respecta la franchise de certains ports, entre autres du port de Gènes, mais en lui imposant diverses restrictions.

De la loi du 27 février 1832 il résulte que des *entrepôts réels* peuvent être créés, en port des ordonnances, non-seulement dans les ports, mais encore dans toutes les villes qui le demandent et qui remplissent les conditions déterminées par la loi (art. 1). La création de ces nouveaux *entrepôts* est au plus heureuse influence sur le développement de notre commerce, et l'on vit bientôt que les craintes qu'ils avaient d'abord inspirées n'avaient rien de fondé: le commerce de transit, au lieu de diminuer, suivit, au contraire, une notable progression.

— **Entrepôt réel.** L'entrepôt réel, nous l'avons dit, est celui qui est établi dans un magasin public. Ce magasin est fermé à deux clefs, l'une par le propriétaire, l'autre par le directeur de l'administration qui a le droit de faire entrer et sortir les marchandises en dépôt, et principalement celles qu'on se propose d'expédier plus loin: *Un magasin d'ENTREPÔT. Un entrepôt de vins. Dans les ports où sont établis des docks, ceux-ci servent d'ENTREPÔTS.* (L. S.)

— **Villes d'entrepôt.** Villes dans lesquelles les marchandises sont déposées jusqu'à ce qu'on les dirige vers le lieu de leur destination.

— **Commissionnaire d'entrepôt.** Facteur qui, dans les villes d'entrepôt, se charge de faire recevoir les marchandises qui arrivent pour

leurs commettants et de les leur faire parvenir.

— **Administr.** Magasins où l'on vend certaines marchandises dont le gouvernement est le monopole: *L'entrepôt des tabacs.*

**ENTREPÔTS RÉELS.** Magasins publics et spéciaux destinés au dépôt des marchandises qui doivent être réexportées ou expédiées plus loin: *Un Entrepôt fictif.* Séjour dans des magasins particuliers des marchandises déclarées en entrepôt.

**ENCYCL.** Admin. et comm. L'entrepôt est le lieu où les commerçants déposent provisoirement des marchandises sans payer aucun droit. L'entrepôt est réel ou fictif. L'entrepôt réel est celui qui a lieu dans un magasin public, en sorte que ces marchandises sont placées dans les magasins d'un négociant qu'on nomme *entrepositaire*. L'administration désigne encore ce dernier sous le nom de *commissionnaire*, parce qu'il s'oblige, se soumet, par le fait du dépôt, à certaines obligations et à certaines formalités dont nous parlerons bientôt. L'établissement d'entrepôts est le complément indispensable de tout bon système de douanes. En effet, du moment où le législateur a voulu que les marchandises fussent au travail national, soit par simple mesure fiscale et afin de créer des ressources au trésor public, frappe de droits d'entrée les provenances étrangères, il doit en même temps soumettre à une mise en douane tout ce qui entre dans un pays, sans que l'on n'ait obtenu ce double résultat que les *entrepôts* ont été créés. Les produits de provenance étrangère, étant le commerce est admis à prélever sur tant qu'ils sont à l'entrepôt, et cela parce qu'ils sont réputés ne pas être sur le territoire national, il en résulte que le négociant qui les introduit dans le pays ne paie pas de droits, mais qu'il n'en dispose qu'en temps opportun et, en outre, de n'en acquitter les droits qu'au fur et à mesure de la vente qu'il en réalise.

Ce fut Colbert qui créa le système des *entrepôts*. Avant lui, certains villes maritimes, considérées comme territoire étranger par rapport à toute espèce de marchandises, étaient un terrain neutre où les marchandises étrangères étaient reçues et d'où elles pouvaient retourner à l'étranger en franchise de tout droit. Ces villes, appelées *ports francs*, jouissaient d'un *entrepôt* réel illimité. La plus célèbre parmi elles fut Marseille. Colbert vit très-bien les conséquences ruineuses de cet état de choses pour le commerce de la France. Il comprit que ce n'était pas toute une ville qu'il fallait isoler et rendre fictivement étrangère, mais seulement les magasins disposés pour recevoir les marchandises importées; et de cette manière l'immunité pouvait être étendue à tous les genres de commerce. Colbert établit donc des *entrepôts*, et tout en repoussant les produits étrangers pour assurer protection à l'industrie nationale à peine naissante, il trouva le moyen de procurer au commerce français des bénéfices considérables, à l'aide de l'émagasinement, de la vente et du transport des marchandises interdites ou grevées de droits exorbitants à l'étranger, et pour le commerce de la France. Le système de Colbert ne lui survécut pas. Créé en 1664, il fut supprimé en 1688, excepté toutefois pour les produits de provenance étrangère de la Guinée et des îles d'Amérique et pour celles qui en provenaient. Ce ne fut qu'en 1803, à l'époque de la paix d'Amiens, que l'on reprit l'usage du célèbre ministre. La loi du 4 février 1804 rétablit les *entrepôts*. Nous ferons toutefois remarquer qu'antérieurement à cette loi, celle du 23 juillet au 12 août 1791 et le décret du 11 nivôse an III avaient révoqué le privilège des ports francs comme violant les grands principes de la révolution et offrant, en outre, trop de facilité pour la fraude. Cependant, lorsque nos armées envahirent l'Italie, le gouvernement français respecta la franchise de certains ports, entre autres du port de Gènes, mais en lui imposant diverses restrictions.

De la loi du 27 février 1832 il résulte que des *entrepôts réels* peuvent être créés, en port des ordonnances, non-seulement dans les ports, mais encore dans toutes les villes qui le demandent et qui remplissent les conditions déterminées par la loi (art. 1). La création de ces nouveaux *entrepôts* est au plus heureuse influence sur le développement de notre commerce, et l'on vit bientôt que les craintes qu'ils avaient d'abord inspirées n'avaient rien de fondé: le commerce de transit, au lieu de diminuer, suivit, au contraire, une notable progression.

— **Entrepôt réel.** L'entrepôt réel, nous l'avons dit, est celui qui est établi dans un magasin public. Ce magasin est fermé à deux clefs, l'une par le propriétaire, l'autre par le directeur de l'administration qui a le droit de faire entrer et sortir les marchandises en dépôt, et principalement celles qu'on se propose d'expédier plus loin: *Un magasin d'ENTREPÔT. Un entrepôt de vins. Dans les ports où sont établis des docks, ceux-ci servent d'ENTREPÔTS.* (L. S.)

— **Villes d'entrepôt.** Villes dans lesquelles les marchandises sont déposées jusqu'à ce qu'on les dirige vers le lieu de leur destination.

— **Commissionnaire d'entrepôt.** Facteur qui, dans les villes d'entrepôt, se charge de faire recevoir les marchandises qui arrivent pour

mauvaise odeur, telles que les viandes conservées, les poissons salés, les bulanes de poissons, le suif brut, etc., elles doivent être placées dans des magasins qui leur sont uniquement affectés, soit par une division et une distribution particulières des magasins d'entrepôt, soit en laissant au commerce l'option de fournir un local séparé qui présente les sécurités requises par la loi. Dans le cas où l'entrepôt des marchandises exigeant une mauvaise odeur se fait dans un local séparé de l'enceinte du bâtiment principal, l'entrepôt est tenu, bien qu'il existe une double clef, de fournir une soumission cautionnée, comme pour l'entrepôt réel, parmi les villes maritimes qui possèdent des *entrepôts réels*, nous citerons: Abbeville, Agde, Arles (les marchandises entreposées dans ce dernier port peuvent être réexportées par mer), Bayonne, Bordeaux, Boulogne, Caen, Calais, Cannes, Cherbourg, Dieppe, Dunkerque, Granville, La Rochelle, Le Havre, Le Logue, Lorient, Morlaix, Marseille, Rouen, Toulon, etc.

L'établissement des *entrepôts réels* a introduit des changements dans les conditions de la loi à des conditions spéciales. Les villes de l'intérieur qui veulent jouir de la facilité d'entrepôt doivent, comme les villes maritimes, y être soumis à un régime spécial, remplissant certaines conditions. Aux termes de la loi du 27 février 1832, ces villes devaient pourvoir à la mesure spéciale nécessaire par la création et l'entretien d'un service spécial, tant pour les bâtiments que pour les employés chargés des écritures, de la garde, de la surveillance et de la perception, et généralement de tous les frais occasionnés par les *entrepôts*; mais d'après la loi du 10 août 1839, art. 11, la surveillance est à la charge de perception et de l'entretien des bâtiments.

Cette adjudication est faite aux risques et périls de l'adjudicataire, dont les droits cessent en cas de suppression de l'entrepôt. En effet, dans les conseils municipaux d'une ville refusant de la grever des dépenses nécessaires pour l'établissement d'un *entrepôt*, les commerçants de la ville, représentés par leur chambre de commerce, peuvent se charger de remplir toutes les conditions exigées, au moyen d'une association d'actionnaires constituée en société anonyme (loi du 27 février 1832, art. 10). Les villes de l'intérieur ou se trouvant dans des conditions spéciales, Lyon, Lille, Strasbourg, Metz, Mulhouse, etc. Le droit pour les négociants de déposer des marchandises en *entrepôts*, s'étend aux marchandises prohibées. C'est ce que l'on appelle *entrepôt de transit*, et qui a pour objet de permettre à cette branche si importante de commerce, les *transports*, de prendre tout le développement dont elle est susceptible.

Le principe fondamental, en matière d'entrepôt, est le défaut de réclamation dans ce délai, être définitivement acquis au Trésor (loi du 17 mai 1826, art. 14). Il peut arriver que ce produit soit inférieur aux frais faits ou qu'il ne suffise pas pour couvrir à la fois les droits de douane et les frais de magasinage ou autres analogues. Dans le premier cas, la différence reste à la charge de l'administration. Aussi ne poursuit-elle pas la vente, mais elle se borne à saisir les objets sur lesquels elle a une impossibilité de les réunir à d'autres articles. Dans le second cas, les droits du Trésor doivent être prélevés par privilège avant les frais revendiqués par les tiers.

— **Transfert.** Lorsque des marchandises, placées par leur nature sous le régime de l'entrepôt, sont cédées, le cédant au nom duquel la déclaration d'entrée a été faite doit en prévenir immédiatement la douane, sinon la responsabilité des entrepositaires continue leur même qu'ils ont cessé d'être propriétaires des objets entreposés. Du reste, pour que la cession ou le transfert soient opposables à la douane, mention de l'opération doit être inscrite sur les registres de l'entrepôt. Cette inscription n'a lieu qu'autant que le cessionnaire est domicilié dans le lieu de l'entrepôt et que la vente est accompagnée de tous les signes caractéristiques qui en opèrent la consommation, tels que déplacement de marchandises, apposition de nouvelles marques, etc.

— **Responsabilité des douanes.** L'administration des douanes n'est responsable des pertes, avaries, soustractions ou substitutions qu'éprouvent les marchandises placées dans les *entrepôts* qu'autant que les pertes, soustractions, etc., proviennent de son fait ou de celui de ses préposés. En effet, les marchandises ne sont pas placées sous la garde et la surveillance exclusive de la régie, puisqu'une des clefs de l'entrepôt se trouve entre les mains du préposé du commerce. Nous dirons de même que la douane ne peut rejeter sur le propriétaire la responsabilité des pertes, si elle réclame les amendes prononcées contre les importations frauduleuses mais nous croyons que, dans ce cas, l'obligation de prouver la soustraction incombe à l'entrepositaire. Lorsque l'importation de marchandises en *entrepôts* est faite et que cette soustraction a été

commise par les entrepositaires, ce fait ne constitue pas une soustraction frauduleuse dans le sens de l'article 401 du code pénal. En effet, les marchandises placées en *entrepôt*, bien qu'elles servent de gage à la régie pour le paiement des droits de douane, continuent d'être la propriété des entrepositaires; la soustraction qu'ils en font ne constitue donc pas un vol proprement dit, mais une simple contrevention, donnant lieu, de la part de la régie, à une action civile en paiement des droits, doubles droits et amendes. Lorsque la régie se trouve tenue de payer la valeur des marchandises soustraites de l'entrepôt, cette valeur est établie d'après l'estimation qui a été faite des marchandises dans l'acquiescement de la douane, et non d'après ce que ces marchandises avaient une valeur bien supérieure.

— **Sortie des marchandises.** Toutes les marchandises mises dans les *entrepôts* peuvent en être retirées, soit pour la consommation, après avoir acquitté les droits du tarif en vigueur, soit pour la réexportation, sans acquiescement de la douane. L'entrepositaire qui veut faire sortir les marchandises de l'entrepôt doit en faire une déclaration au bureau de la douane. Cette déclaration doit, indépendamment des indications constatées à l'entrée, mentionner la destination ultérieure des marchandises, et, s'il y a lieu, le nom et le pavillon du navire à bord duquel elles doivent être chargées, ainsi que le nom du capitaine. Lorsque les marchandises ainsi retirées sont imposées à la valeur et non au poids, les commerçants doivent modifier ses déclarations primitives, sauf à la douane à faire usage, s'il y a lieu, du droit de préemption (circulaire du 19 février 1830).

A la sortie de l'entrepôt, les vérificateurs doivent procéder au point de la douane à la modification des marchandises, pour s'assurer si elles sont identiquement les mêmes et si l'on n'a rien ajouté ni soustrait. Du reste, cette visite est indispensable, tant pour la régie que pour le *valorem*, puisque le droit doit porter sur leurs valeurs actuelles. Quant aux objets et denrées destinés à la consommation, la vérification est facultative. Les droits doivent être payés par le garant avant l'élévation des marchandises.

— **Mutation d'entrepôt.** Pendant la durée de l'entrepôt, le négociant peut, en accomplissant les formalités exigées, expédier dans un autre *entrepôt* son *entrepôt* sur un autre. Cette opération, appelée *mutation d'entrepôt*, s'exécute, comme la réexportation, par terre ou par mer. On fait une déclaration dans laquelle sont rapportées toutes les indications d'entrée, ainsi que la désignation de l'entrepôt sur lequel on a l'intention de diriger les marchandises, avec l'engagement de les déposer aux conditions de l'ancien entrepôt. La sortie de l'entrepôt, le vérificateur constate le poids des colis, l'espèce et les qualités des marchandises, en suivant les formes ordinaires. Le compte de l'entrepôt est définitivement arrêté d'après le résultat de l'opération du vérificateur, et le définit, s'il y a eu, est soumis aux droits, à moins qu'il ne provienne du déchet naturel propre à la marchandise et qu'il ait été réclamé par le propriétaire, ou qu'il ait été révisé (circulaire du 21 janvier 1819). La mutation s'opère ensuite sur la garantie d'un acquiescement de la douane, et le définit, s'il y a eu, est soumis aux droits, à moins qu'il ne provienne du déchet naturel propre à la marchandise et qu'il ait été réclamé par le propriétaire, ou qu'il ait été révisé (circulaire du 21 janvier 1819). La mutation s'opère ensuite sur la garantie d'un acquiescement de la douane, et le définit, s'il y a eu, est soumis aux droits, à moins qu'il ne provienne du déchet naturel propre à la marchandise et qu'il ait été réclamé par le propriétaire, ou qu'il ait été révisé (circulaire du 21 janvier 1819).

— **Privilège de la douane.** La régie des douanes a, pour le paiement des droits qui lui sont dus, un privilège sur les marchandises placées dans les *entrepôts*.

— **Entrepôts des marchandises prohibées.** Nous avons déjà dit que les régies générales en vigueur dans les *entrepôts* des marchandises ne prohibées sont applicables aux marchandises prohibées, en tout ce qui n'est pas contraire aux dispositions spéciales qui les concernent. Voici quelles sont ces dispositions spéciales. Remarquons d'abord que certaines villes seulement ont obtenu l'entrepôt de transit et que, dans ces villes, les marchandises réelles n'en jouissent pas. Cette exception se comprend du reste, puisque l'on doit exercer sur les marchandises prohibées une surveillance toute particulière (loi du 27 février 1832, art. 17). Il résulte de ces dispositions que les marchandises prohibées n'est autorisé que sous la

condition de l'établissement d'un local particulier et de constructions isolées de celles où se trouvent les marchandises non prohibées (loi du 9 février 1832, art. 17). Nous citerons, parmi les villes qui jouissent de ce privilège, Nantes, Saint-Malo, etc. Les colis qui renferment des marchandises prohibées ne peuvent être divisés (loi du 9 février 1832, art. 20). Cependant on a décidé, avant comme après cette loi, que, dans le cas où les marchandises contenues dans un colis n'ont pas la même destination, on peut, mais dans ce cas seulement, en permettre la division. Il est permis de prélever des échantillons des tissus prohibés entreposés, mais par fragments seulement et en satisfaisant aux conditions établies pour prévenir les abus. Lorsqu'un entrepositaire veut user de cette faculté à l'égard d'un tissu ayant de la valeur, il en fait la déclaration, et la douane, après vérification, garantit la reconnaissance de l'objet par une estampille à la rouille, lorsque le tissu est de nature à en conserver l'empreinte, et, dans le cas contraire, en y apposant un plomb. En outre, par un acte descriptif, que l'on transcrit sur le registre spécial, l'entrepositaire se soumet sous caution à effectuer, à moins de réintégration en *entrepôt*, la réexportation de cet échantillon, au plus tard lorsque la partie de marchandise d'où il a été prélevé sera vendue. Quant aux objets non soumis par application de l'art. 5 de la loi du 9 février 1832, au paiement de la quadruple valeur, dans aucun cas il n'est permis de prélever des échantillons, sous peine de contumace, si ce n'est pour des fragments sans aucune valeur, ou que l'on consent à rendre tels en les lacérant, la remise en état faite sans conditions. La durée et l'appurement de l'entrepôt de transit, quant aux objets non soumis par application de l'art. 5 de la loi du 9 février 1832, au paiement de la quadruple valeur, dans aucun cas il n'est permis de prélever des échantillons, sous peine de contumace, si ce n'est pour des fragments sans aucune valeur, ou que l'on consent à rendre tels en les lacérant, la remise en état faite sans conditions. La durée et l'appurement de l'entrepôt de transit, quant aux objets non soumis par application de l'art. 5 de la loi du 9 février 1832, au paiement de la quadruple valeur, dans aucun cas il n'est permis de prélever des échantillons, sous peine de contumace, si ce n'est pour des fragments sans aucune valeur, ou que l'on consent à rendre tels en les lacérant, la remise en état faite sans conditions. La durée et l'appurement de l'entrepôt de transit, quant aux objets non soumis par application de l'art. 5 de la loi du 9 février 1832, au paiement de la quadruple valeur, dans aucun cas il n'est permis de prélever des échantillons, sous peine de contumace, si ce n'est pour des fragments sans aucune valeur, ou que l'on consent à rendre tels en les lacérant, la remise en état faite sans conditions. La durée et l'appurement de l'entrepôt de transit, quant aux objets non soumis par application de l'art. 5 de la loi du 9 février 1832, au paiement de la quadruple valeur, dans aucun cas il n'est permis de prélever des échantillons, sous peine de contumace, si ce n'est pour des fragments sans aucune valeur, ou que l'on consent à rendre tels en les lacérant, la remise en état faite sans conditions. La durée et l'appurement de l'entrepôt de transit, quant aux objets non soumis par application de l'art. 5 de la loi du 9 février 1832, au paiement de la quadruple valeur, dans aucun cas il n'est permis de prélever des échantillons, sous peine de contumace, si ce n'est pour des fragments sans aucune valeur, ou que l'on consent à rendre tels en les lacérant, la remise en état faite sans conditions. La durée et l'appurement de l'entrepôt de transit, quant aux objets non soumis par application de l'art. 5 de la loi du 9 février 1832, au paiement de la quadruple valeur, dans aucun cas il n'est permis de prélever des échantillons, sous peine de contumace, si ce n'est pour des fragments sans aucune valeur, ou que l'on consent à rendre tels en les lacérant, la remise en état faite sans conditions. La durée et l'appurement de l'entrepôt de transit, quant aux objets non soumis par application de l'art. 5 de la loi du 9 février 1832, au paiement de la quadruple valeur, dans aucun cas il n'est permis de prélever des échantillons, sous peine de contumace, si ce n'est pour des fragments sans aucune valeur, ou que l'on consent à rendre tels en les lacérant, la remise en état faite sans conditions. La durée et l'appurement de l'entrepôt de transit, quant aux objets non soumis par application de l'art. 5 de la loi du 9 février 1832, au paiement de la quadruple valeur, dans aucun cas il n'est permis de prélever des échantillons, sous peine de contumace, si ce n'est pour des fragments sans aucune valeur, ou que l'on consent à rendre tels en les lacérant, la remise en état faite sans conditions. La durée et l'appurement de l'entrepôt de transit, quant aux objets non soumis par application de l'art. 5 de la loi du 9 février 1832, au paiement de la quadruple valeur, dans aucun cas il n'est permis de prélever des échantillons, sous peine de contumace, si ce n'est pour des fragments sans aucune valeur, ou que l'on consent à rendre tels en les lacérant, la remise en état faite sans conditions. La durée et l'appurement de l'entrepôt de transit, quant aux objets non soumis par application de l'art. 5 de la loi du 9 février 1832, au paiement de la quadruple valeur, dans aucun cas il n'est permis de prélever des échantillons, sous peine de contumace, si ce n'est pour des fragments sans aucune valeur, ou que l'on consent à rendre tels en les lacérant, la remise en état faite sans conditions. La durée et l'appurement de l'entrepôt de transit, quant aux objets non soumis par application de l'art. 5 de la loi du 9 février 1832, au paiement de la quadruple valeur, dans aucun cas il n'est permis de prélever des échantillons, sous peine de contumace, si ce n'est pour des fragments sans aucune valeur, ou que l'on consent à rendre tels en les lacérant, la remise en état faite sans conditions. La durée et l'appurement de l'entrepôt de transit, quant aux objets non soumis par application de l'art. 5 de la loi du 9 février 1832, au paiement de la quadruple valeur, dans aucun cas il n'est permis de prélever des échantillons, sous peine de contumace, si ce n'est pour des fragments sans aucune valeur, ou que l'on consent à rendre tels en les lacérant, la remise en état faite sans conditions. La durée et l'appurement de l'entrepôt de transit, quant aux objets non soumis par application de l'art. 5 de la loi du 9 février 1832, au paiement de la quadruple valeur, dans aucun cas il n'est permis de prélever des échantillons, sous peine de contumace, si ce n'est pour des fragments sans aucune valeur, ou que l'on consent à rendre tels en les lacérant, la remise en état faite sans conditions. La durée et l'appurement de l'entrepôt de transit, quant aux objets non soumis par application de l'art. 5 de la loi du 9 février 1832, au paiement de la quadruple valeur, dans aucun cas il n'est permis de prélever des échantillons, sous peine de contumace, si ce n'est pour des fragments sans aucune valeur, ou que l'on consent à rendre tels en les lacérant, la remise en état faite sans conditions. La durée et l'appurement de l'entrepôt de transit, quant aux objets non soumis par application de l'art.